



Le saviez-vous ?

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), vous permettant d'échelonner les travaux de mise en accessibilité de votre cabinet.

Désormais, vous devez déposer des demandes d'**autorisation de travaux** ou de **permis de construire** de mise en conformité totale.

EN SAVOIR +